

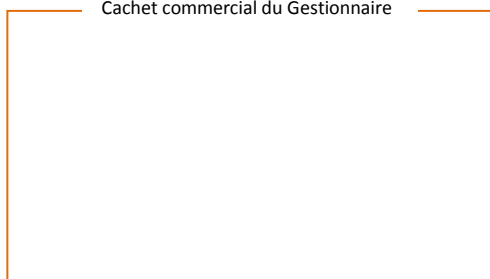
Dont Acte – Locataires étudiants

Références de votre contrat d'assurance Loyers Impayés :

- N°200 _____ / Assureur GAN EUROCOURTAGE IARD
 N°500 _____ / Assureur L'EQUITE – Groupe GENERALI

Souscrit par :

Cachet commercial du Gestionnaire



Par dérogation aux Conditions Particulières et aux Conventions Spéciales du contrat, nous vous confirmons que la garantie s'appliquera pour les sinistres survenant postérieurement à la Loi Boutin du 25 Mars 2009, lorsque la location à un étudiant, est réalisée dans les conditions cumulatives suivantes :

- Les ressources du locataire et de ses parents représentent au moins trois fois le montant du loyer,
- Les allocations logement vous sont versées directement,
- Le montant du loyer (diminué des allocations) est réglé par les parents (par prélèvement automatique ou virement).

Exemple d'autorisation à inscrire au bail : « *les parents s'engagent à payer à (l'administrateur de biens) pour le compte de leur enfant (identité du ou des enfants) le montant du loyer..... (en chiffres et lettres) tous les.....de chaque mois* ».

- Le montant de la garantie est limité à 5.000 € par sinistre (déduction faite des allocations logement).

Cette dérogation se limite aux baux vides conclus à partir du 28 Mars 2009.

Elle s'annulera de plein droit pour les nouveaux baux si d'autres critères d'appréciation de la solvabilité sont définis par une réglementation nouvelle ou décret d'application.

Date : _____

La Compagnie par délégation

Bon pour Accord du Souscripteur

INSOR
Courtage d'assurances
12 rue Déodat de Séverac
75017 PARIS
Tél. : 01 44 40 84 40 Fax : 01 44 40 84 41
SARL au capital de 25 000 €
RCS PARIS B 432 320 745